

Case grisée lorsque la modalité est inconnue

Informations générales	
Code Indicateur	D08-OE05-ind1
Libellé Indicateur	Nombre d'anodes sacrificielles contenant des substances dangereuses prioritaires (substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE, dont cadmium et ses composés, nickel, mercure et plomb) utilisées sur les ouvrages portuaires et autres ouvrages installés en mer, à l'exception de traces compatibles avec les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement
Cible de l'indicateur	0, à compter de 2021 (échéance DCE)
Échéance de la cible	2026
Descripteur	D08
Définition de l'indicateur	
Objectifs de l'indicateur	
Code objectif Environnemental	D08-OE05
Libellé Objectif Environnemental	Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE
Façades maritimes concernées	Manche Est Mer du Nord (MEMN), NAMO (Nord Atlantique Manche Ouest), SA (Sud Atlantique) et Méditerranée (MED).
Liens avec les autres politiques européennes et conventions de mers régionales	
Indicateur/seuil ou autre élément issu des politiques ou CMR R	
Actions associées (cf plan d'action)	<p>D08-OE05-AN1 : Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques:</p> <p>* Sous action 1 : Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 miles ;</p> <p>* Sous-action 2 : Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles ;</p> <p>* Sous-action 3 : [uniquement NAMO et MED] Dans les grands ports maritimes, développer les services portuaires de réception des eaux de lavage des scrubbers hybrides ou à boucle fermée ;</p>

Collecte et bancarisation	
Structure(s) responsable de la collecte et de la bancarisation	
Nom de la donnée mobilisée	
Description de la donnée mobilisée	
Dispositif de suivi mobilisé	
Façades concernées par les données	
Protocole de suivi	
Stratégie spatiale de la collecte	
Stratégie temporelle de la collecte	
La donnée fait-elle partie d'un programme de surveillance (PdS) du cycle 2 ?	Non
Cadre de mise en œuvre du dispositif de suivi mobilisé si hors DCSSM	Non pertinent
Commentaires	/
Lien URL catalogage	

Calcul et interprétation	
Structure(s) responsable du calcul et de	
Descriptif général de l'évaluation de l'indicateur	
Valeur de référence de l'indicateur	
Métrique	
Intitulé métrique	
Méthode de calcul de la métrique	
Echelle spatiale de calcul de la métrique	
Echelle temporelle de calcul de la métrique	
Valeur de la métrique	
Indicateur	
Méthode de calcul et d'interprétation de l'indicateur	
Valeur de l'indicateur	Pas de valeur pour cet indicateur
Interprétation	Indicateur non évalué
Commentaires interprétation	Une absence de méthodologie de suivi n'a pas permis l'évaluation de l'indicateur

Analyse Critique
/

Références	
Bibliographie	
Citation	